

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET : 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 6ème répartition 2016;
2) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 4ème répartition 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre du soutien de la vie associative :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement pour un montant total de 251 000 €,
 - des subventions d'investissement pour un montant total de :
 - 41 380 € au titre des biens mobiliers,
 - 12 500 € au titre des biens immobiliers,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le nouveau montant prévisionnel, établi à hauteur de 52.000 €, présenté par l'association « La Ciotat il était une fois », au titre du Festival historique 1720 15^{ème} édition, et de maintenir à 30 000 € le montant de la subvention allouée.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La dépense totale de fonctionnement correspondante, soit 251 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 58, article 6574, dont la dotation est suffisante.

La dépense totale d'investissement correspondante, soit 53 880 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sur l'autorisation de programme 10 440 R au chapitre 204, fonction 58, articles 20421 et 20422, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée